



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 1/2017

CONTRIBUTION DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

L'ORGANE DIRECTEUR,

Reconnaissant que les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) sont essentielles pour permettre aux pays d'assurer la sécurité alimentaire, de promouvoir l'agriculture durable et de s'adapter au changement climatique;

Reconnaissant la contribution importante qu'apportent les agriculteurs en entretenant des systèmes agricoles résilients et durables;

Réaffirmant l'importance du rôle joué par le Traité international, qui fournit un cadre de gouvernance efficace pour la gestion et l'échange des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Soulignant que la bonne mise en œuvre du Traité international contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030) et des objectifs de développement durable (ODD), en particulier les cibles 2.5 et 15.6 des ODD liées à la conservation des ressources génétiques, à l'accès à ces ressources et au partage des avantages qui en découlent, tout en contribuant par ailleurs indirectement aux ODD 1, 12, 13 et 17;

Insistant en particulier sur les contributions du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages à la réalisation de la cible 2.5 des ODD en facilitant l'accès des obtenteurs, des agriculteurs et des parties prenantes dans le monde entier à plus de 4,2 millions d'échantillons;

Rappelant la résolution 4/2017 de la Conférence de la FAO, à sa quarantième session, relative à la contribution de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à la réalisation des ODD;

1. **Invite** les Parties contractantes à réaffirmer leurs engagements et à intensifier leurs efforts visant à appliquer pleinement les dispositions du Traité international en vue de parvenir à une agriculture durable et à la sécurité alimentaire grâce à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
2. **Insiste** sur le fait qu'il est nécessaire, en ce qui concerne la mise en œuvre du Traité international, de privilégier les besoins des plus démunis, des plus vulnérables et de ceux qui ont pris le plus de retard, et **note** que cette démarche contribuera également à la concrétisation du Programme 2030;
3. **Encourage** les Parties contractantes à incorporer la mise en œuvre du Traité international dans leurs programmes nationaux se rapportant au Programme 2030;

4. **Invite** les Parties contractantes et autres parties prenantes à intégrer la diversité phytogénétique dans leurs stratégies de développement nationales, leurs plans d'action, leurs programmes et leurs projets, y compris les mesures visant à promouvoir les droits des agriculteurs et l'utilisation durable des RPGAA comme énoncé dans le Traité, et **demande** au Secrétaire d'appuyer ces efforts, selon qu'il conviendra;
5. **Souligne** que les rapports qui sont, conformément aux Procédures d'application, établis par les Parties contractantes sur les mesures prises pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité international constituent une source précieuse d'informations aux fins de l'évaluation des progrès accomplis quant à la concrétisation du système multilatéral d'accès aux RPGAA et de partage des avantages en découlant, et **invite** les Parties contractantes à présenter ces rapports nationaux pour rendre compte de leur avancement au regard de la réalisation de la cible 15.6 des ODD;
6. **Demande instamment** aux Parties contractantes de poursuivre les efforts consentis pour réviser et mettre à jour régulièrement les notifications relatives au Traité international, et d'encourager davantage les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction à incorporer les RPGAA au Système multilatéral, selon qu'il conviendra;
7. **Demande instamment** aux Parties contractantes de veiller à ce que des efforts appropriés soient déployés pour assurer la conservation à long terme des RPGAA d'ici à 2020, comme le prévoit la cible 2.5 des ODD, et **souligne** que les efforts visant à préserver la diversité phytogénétique, *ex situ* et *in situ*, devront demeurer une priorité au-delà de 2020;
8. **Encourage** les Parties non contractantes à adhérer le plus tôt possible au Traité international, et **souligne** que cela renforcera les efforts consentis par la communauté internationale pour atteindre les cibles des ODD se rapportant aux RPGAA;
9. **Prie** le Secrétaire de poursuivre l'action de sensibilisation qu'il mène dans les enceintes internationales pertinentes en vue de promouvoir l'importante contribution du Traité international à la réalisation du Programme 2030, et d'aider les Parties contractantes, à leur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, à mener à bien leurs activités visant à intégrer la mise en œuvre du Traité international dans leurs stratégies et programmes nationaux à l'appui de la concrétisation du Programme 2030 et des ODD;
10. **Demande** au Secrétaire de continuer de mettre à disposition les renseignements communiqués par les Parties contractantes et d'autres entités en vue de leur utilisation dans le cadre du suivi de la réalisation de la cible 15.6 des ODD, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui est l'organisme des Nations Unies responsable de l'indicateur de cette cible;
11. **Demande** au Secrétaire de continuer de mettre à disposition les renseignements communiqués par les Parties contractantes et d'autres entités en vue de leur utilisation dans le cadre du suivi de la réalisation de la cible 2.5 des ODD, en collaboration avec le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte du fait que la FAO est l'organisme des Nations Unies responsable de l'indicateur de cette cible;
12. **Décide** de dresser, lors de sa neuvième session, qui se tiendra en 2021, le bilan des progrès accomplis quant à la réalisation des ODD 2 et 15, et plus particulièrement des cibles liées aux RPGAA;
13. **Demande** au Secrétaire de tenir les Parties contractantes régulièrement informées des faits nouveaux pertinents intervenus dans le cadre du Traité international à l'appui de la réalisation des ODD, y compris les informations ayant trait à l'impact des activités de sensibilisation dans ce domaine entreprises par le Secrétaire, par la voie de comptes rendus adressés au Bureau et aux comités concernés qui se réunissent pendant la période intersessions;

14. **Exhorte** aux organismes internationaux compétents d'apporter leur appui et leurs contributions à l'application du Traité international pour favoriser la réalisation des ODD intéressant la gestion des RPGAA;
15. **Prie** d'autres parties prenantes au sein de la communauté du Traité international, notamment les organisations de la société civile, les agriculteurs et le secteur semencier, à mobiliser davantage de moyens et à mettre en place les partenariats nécessaires pour atteindre les cibles des ODD se rapportant aux RPGAA;
16. **Demande** que la nouvelle stratégie de financement et le cadre qui en découle mettent l'accent sur la contribution du Traité au Programme 2030;
17. **Engage** les Parties contractantes à respecter les obligations prévues au paragraphe 4 de l'article 18 des dispositions financières du Traité, et les donateurs à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité international en accord avec les engagements qu'ils ont pris de mobiliser les ressources financières nécessaires pour mener à bien le Programme 2030 et réaliser les ODD;
18. **Demande** que soit rapidement menée à bien l'élaboration des éléments visant à améliorer le Système multilatéral.